POUR NOUS JOINDRE

DIRECTRICE MUNICIPALE:

Marie-Josée Mathieu	418-397-4772
Télécopieur	418-397-1555
Courriel	municipalite@stjosephdeserables.com
Site internet	www.stjosephdeserables.com

Heures d'ouverture du bureau municipal : du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Volume 34, numéro 6, août 2020



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) GOS 2V0 www.stjosephdeserables.com

Rédaction : Sophie Fortier

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Les inondations étaient sur toutes les lèvres l'an dernier et sont passées complètement inaperçues cette année. Par contre, personne n'avait vu venir la pandémie qui est omniprésente cette année. Celle-ci amène son lot de conséquences, sans toutefois enlever celles causées aux sinistrés des inondations qui sont encore plus dramatiques.



L'achat local, la planification de passer plus de temps chez soi vous apportera probablement comme résultat le goût d'améliorer votre milieu

de vie. Au final, il faut voir le bon côté des choses et les points positifs qui en ressortiront.

En passant, si vos projets impliquent la demande de permis, je vous recommande fortement de remplir la demande de permis sur le site internet de la municipalité quelques semaines à l'avance. Merci!

À la prochaine!

Jeannot Roy, maire

Chronique du conseil

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août, le conseil municipal :

 - Autorise le déménagement des bureaux administratifs de la municipalité au 139, rue Ste-Christine à St-Joseph et autorise la tenue des séances du conseil dans des locaux numéros 402 et 404, au 135, rue Ste-Christine à St-Joseph.

Changement d'adresse pour le bureau municipal

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire vous informer de la nouvelle adresse du bureau municipal, 139, rue Ste-Christine à Saint-Joseph. Nous emménagerons dans nos nouveaux locaux au cours du mois de septembre 2020. Présentement, nous n'avons pas de date précise à vous transmettre, nous vous tiendrons informé dans notre prochaine édition du bulletin municipal ainsi que sur notre page Facebook. Nous conserverons notre numéro de téléphone, malgré ce changement d'adresse, vous pourrez donc nous rejoindre sur nos heures d'ouverture au 418-397-4772. Nous serons très heureux de vous accueillir prochainement dans nos nouveaux sur rendez-vous.

Médailles pour vos chiens

À partir du 13 août 2020, tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit détenir une licence annuelle pour chaque chien détenu par lui. La licence est valable pour la durée de vie de l'animal. Annuellement, une confirmation des informations de chaque animal doit être transmise au bureau municipal entre le 1^{er} et le 31 janvier. Dès que la municipalité aura emménagée dans ses nouveaux locaux, vous pourrez vous procurer votre licence au coût de 25 \$ chacune. Pour se faire, vous devrez remplir le formulaire d'obtention de licence qui se trouve dans ce bulletin ou qui est à votre disposition sur notre site internet au www.stjosephdeserables.com dans la section « Documents utiles ». Lorsque votre formulaire sera rempli et votre paiement effectué, un médaillon officiel vous sera remis. Celui-ci doit être en tout temps porté par votre animal. Advenant le cas qu'il soit perdu ou abîmé, le propriétaire doit s'en procurer un autre au coût de 5 \$.

Mise à jour COVID-19

Au courant **de septembre**, notre personnel sera de retour dans nos bureaux. Vous aurez la possibilité de les rencontrer sur rendez-vous seulement. Vous pouvez communiquer avec eux par téléphone au 418-397-4772 ou par courriel à <u>municipalite@stjosephdeserables.com</u> ou à <u>info@stjosephdeserables.com</u>

Pour les questions concernant les demandes de permis, vous pouvez communiquer avec notre inspecteur en bâtiment à l'adresse courriel suivante :

 $\underline{permis@stjosephdeserables.com}$

En raison des nouvelles règles imposées par le gouvernement du Québec, la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables vous informe que toute personne de 12 ans et plus, qui désire entrer au bureau municipal ou assister aux séances du conseil, devra **obligatoirement** porter un couvre-visage sous peine de se voir refuser l'accès. Cette nouvelle mesure sera appliquée dans les bâtiments jusqu'à nouvel ordre. Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration.



.

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le mardi 1^{er} septembre à 19 h 00, aux locaux numéro 402 et 404, situés au 135, rue Ste-Christine à St-Joseph. Veuillez noter que l'ordre du jour sera disponible sur notre site internet le lundi précédant la séance du conseil. Suite à sa lecture, vous pouvez nous transmettre vos questions par courriel à municipalite@stjosephdeserables.com.

Nous continuons de suivre l'évolution de la situation et nous vous tiendrons informé des derniers développements via notre page Facebook et notre site web.



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables Saint-Joseph-des-Érables (Québec) GOS 2V0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement R-242-20 Règlement sur la garde des chiens et chats

Lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, le Conseil a adopté le règlement no 242-20 RÈGLEMENT SUR LA GARDE DES CHIENS ET CHATS.

Le présent règlement a pour objectif de régir la garde des chiens et des chats.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois d'août 2020.

Marie José Mathier

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables Saint-Joseph-des-Érables (Québec) GOS 2V0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement R-244-20 Règlement concernant la régie interne des séances du conseil

Lors de la séance extraordinaire du 11 août 2020, le Conseil a adopté le règlement no 244-20 RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Le présent règlement vise à régir la tenue des séances du conseil municipal afin qu'elles soient ordonnées et respectueuses des personnes y participant.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois d'août 2020.

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables Saint-Joseph-des-Érables (Québec) GOS 2V0

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire du 4 août 2020, le Conseil a adopté le règlement no 241-20 remplaçant le règlement de zonage 241-20 suite à l'avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC-Robert-Cliche.

Le présent règlement a pour objet :

- 1. D'ajouter ou modifier certaines terminologies dans le but d'être concordant au schéma d'aménagement;
- 2. D'ajouter la possibilité d'un protocole d'entente entre voisins pour l'abattage d'arbres dans la bande boisée voisine :
- 3. D'ajouter des normes d'implantations pour les usages complémentaires aux usages résidentiels dans la zone agricole permanente.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois d'août 2020.

Marie Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables Saint-Joseph-des-Érables (Québec) GOS 2V0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement RM-SQ-01 Règlement sur le colportage et la sollicitation

Lors de la séance extraordinaire du 11 août 2020, le Conseil a adopté le règlement no RM-SQ-01 RÈGLEMENT SUR LE COLOPORTAGE ET LA SOLLICITATION.

Le présent règlement a pour objectif de régir le colportage et la sollicitation.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois d'août 2020.

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et Secrétaire-trésorière